



Aéroport International de Genève – Autorisation de décollages et atterrissages pour des vols de mesure entre 22 heures et 6 heures

Par décision du 8 janvier 2024, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a autorisé l'Aéroport International de Genève (AIG), exploitant de l'aéroport de Genève, à effectuer des décollages et atterrissages entre 22 heures et 6 heures pour réaliser des vols de mesure et calibrer des systèmes d'aide à la navigation (ILS et VOR). Ces vols seront effectués durant les nuits du 25 au 26 mars et du 26 au 27 mars 2024 lors d'une première campagne ainsi que durant la nuit du 2 au 3 septembre 2024 lors d'une seconde campagne. Si nécessaire, notamment en raison des conditions météorologiques, ces vols de mesure pourront être réalisés durant les nuits du 27 au 28 mars, du 29 avril au 30 avril et du 30 avril au 1^{er} mai 2024 ainsi que durant celles du 3 au 4 septembre, du 16 au 17 septembre et du 17 au 18 septembre 2024.

Le texte intégral de cette décision peut être obtenu en s'adressant à:
Office fédéral de l'aviation civile, Section Plan sectoriel et installations, 3003 Berne,
E-mail: lesa@bazl.admin.ch.

Cette décision est également disponible sur Internet à l'adresse suivante:
www.ofac.admin.ch > Infrastructure > Les aérodromes en général > Aéroports nationaux > Aéroport de Genève > Décisions 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours suivant sa notification. Il sera adressé au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le délai de recours commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant celle-ci.

Le mémoire de recours sera rédigé dans l'une des langues officielles de l'administration et indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours.

16 janvier 2024

Office fédéral de l'aviation civile

